

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 202.2022 - édition du 07/09/2022



2022 – 741

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un spectacle aérien public d'aéromodélisme en baie de Cannes le 07 septembre 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU** la demande présentée le 12 août 2022 par la société EXAUS (1 boulevard Jacques Monod – 34120 Pézenas), en vue d'être autorisée à organiser le 07 septembre 2022, un spectacle aérien public d'aéromodélisme sur le boulevard de la Croisette à Cannes (06400) ;
- VU** le dossier de la manifestation ;
- VU** les engagements souscrits par le directeur des vols ;
- VU** l'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- VU** l'avis technique du directeur de programme drone, direction générale de l'aviation civile du 06 septembre 2022 ;
- VU** l'avis technique du délégué Côte d'Azur, direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est du 06 septembre 2022 ;
- VU** l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud du 16 août 2022 ;
- VU** l'avis de la directrice zonale de la police aux frontières du 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis du préfet Maritime de la Méditerranée et de la Direction départementale des territoires et de la mer du 05 septembre 2022 ;

VU l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours du
19 août 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°22/5163 du maire de Cannes du 02 septembre 2022 ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des
Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société **EXAUS** (1 boulevard Jacques Monod – 34120 Pézenas) est autorisée à organiser le mercredi 07 septembre 2022 de 22h00 à 00h00 (heures locales), une manifestation aérienne de drones en essaim sur le boulevard de la Croisette 06400 Cannes, y compris les essais et répétitions. Cette manifestation est classée en spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA).

Article 2 – M. AOUAD Rayane assumera la fonction de directeur des vols. Celui-ci répond aux dispositions du point SAPA.OPS.100 de l'annexe III à l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes, car il satisfait au critère d'expérience récente. Il n'a pas été proposé de directeur des vols suppléant, cette fonction n'est pas nécessairement requise pour un spectacle aérien public d'aéromodélisme.

Article 3 – Si la présentation se déroule hors des heures d'ouverture de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu et de l'hélistation du quai du large, ce n'est pas le cas pour la répétition. Le directeur des vols devra donc prendre contact avec les deux exploitants avant de démarrer la répétition en signalant que les évolutions se limitent à 5 m de hauteur.

L'organisateur mentionne des règles alternatives dans sa demande. Celles-ci sont prévues à l'article 6 de l'arrêté précité, elles concernent des points divergents de la réglementation qui ne doivent pas remettre en cause le niveau de sécurité. L'analyse de ces règles confirme le maintien du niveau de sécurité.

Article 4 – Accès à la zone côté piste

Tous les points d'accès à la zone côté piste seront matérialisés et surveillés par du personnel dédié. Seules les personnes dûment autorisées par le directeur des vols auront accès à la zone côté piste. Conformément aux plans fournis en annexe, à tout moment du vol, les drones seront situés à minimum 100 m de la zone publique et la hauteur maximale des drones ne dépassera pas 100 m par rapport au plan d'eau.

Article 5 – Programme des présentations

La présentation de l'ordre de 15 minutes se déroulera le mercredi 07 septembre entre 22h00 et 23h59 locales. Des essais de vol se dérouleront le mercredi 07 septembre sur les créneaux horaires 18h00 – 19h00 locales. Durant les périodes d'utilisation des drones, les personnes en charge de la surveillance du site et des opérations devront être à leur poste.

Article 6 – Dispositions spéciales et demande de mise en œuvre de règles alternatives

La présentation consiste en un vol en essaim de 400 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique, pendant la nuit aéronautique. La conformité des exigences de sécurité de cette manifestation aérienne est assurée grâce aux conditions techniques et opérationnelles présentes dans la dernière version du document « fiche mission » dédié à l'opération et des pièces qui y sont référencées ; ce dossier a permis d'obtenir l'autorisation d'exploitation (FRA-OAT-2022EXAU010/000 du 06/09/2022) hors scénarios standards et de nuit pour l'opération envisagée, en dérogation de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux. Considérant la nature des vols et les moyens mis en place portés dans le dossier technique de ces autorisations pour maintenir les drones dans un volume ségrégué du public et des autres usagers de l'espace aérien, les exigences de sécurité de l'arrêté susvisé sont déclarées conformes sauf pour les points suivants qui font chacun l'objet d'une demande de mise en œuvre d'une règle alternative :

- Décollage et atterrissage : un avis favorable est donné à la mise en œuvre de la règle alternative pour effectuer des décollages et atterrissages sur un axe non parallèle au public considérant le type d'aéromodèle utilisé et les faibles hauteur et vitesse lors des manœuvres de décollage et d'atterrissage.
- Présentation face au public : un avis favorable est donné à la mise en œuvre de la règle alternative pour effectuer des présentations face au public considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».
- Vol automatique : un avis favorable est donné à la mise en œuvre de la règle alternative pour effectuer des vols automatiques considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner manuellement le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».

Article 7 – Toute activité d'enseignement durant la manifestation est interdite. Le télépilote devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant que pilote à distance d'aéromodèles et en particulier les dégâts liés à la chute prévisible d'aéronefs pendant le spectacle. Des mesures devront être prises pour récupérer les aéronefs tombés à la mer afin de limiter l'impact environnemental de la manifestation. Tout aéronef perdu devra être déclaré à la Direction de la sécurité de l'Aviation civile. En aucun cas et en toute circonstance, le ou les drones ne devront survoler l'agglomération ou les voies de circulation routière environnantes en dehors de la zone d'évolution telle que définie par l'aviation civile.

Article 8 – Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Marseille au 06-85-52-07-47 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle de commandement de la direction zonale de la police aux frontières zone sud à Marseille au 04-91-53-60-90/91.

Article 9 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Préfet Maritime de la Méditerranée, le Maire de Cannes, le directeur des vols, le Délégué territorial Côte d'Azur de la direction de l'aviation civile Sud-Est, la Directrice zonale de la police aux frontières et le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux personnes mentionnées ci-dessous :

- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- Directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice ;
- Directeur régional des douanes ;
- Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud ;
- Directeur de programme drone, direction générale de l'aviation civile ;
- Maire de Cannes ;
- Société EXAUS.

Fait à Nice, le - 7 SEP. 2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4334



Benoît HUBER

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Plans

Descriptif du dispositif de la manifestation



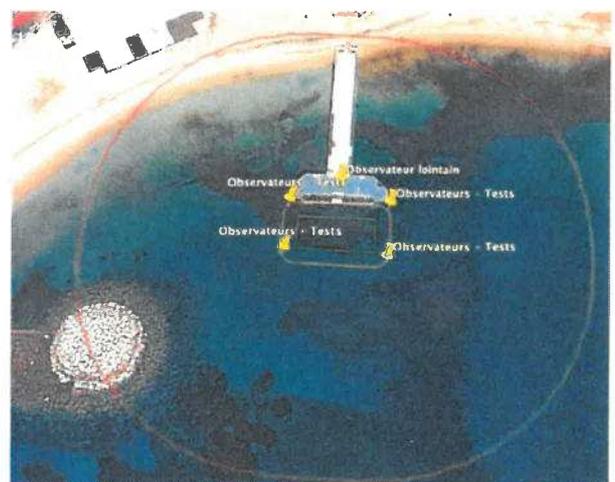
Point DDTM 1 : 43°32'49,74"N - 007°00'58,38"E

Point DDTM 2 : 43°32'43,50"N - 007°01'12,60"E

Point DDTM 3 : 43°32'53,10"N - 007°01'23,94"E

Point DDTM 4 : 43°32'58,98"N - 007°01'16,86"E

Descriptif du dispositif pour la répétition





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 07/09/22

ARRÊTÉ

Portant publication des candidatures aux élections partielles complémentaires des membres de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le scrutin se déroulera du 28 septembre au 11 octobre 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant convocation des électeurs de la catégorie « Industrie », sous-catégorie « de 0 à 9 salariés » au sein de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les candidatures enregistrées aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur sont fixées comme suit :

Groupement de candidats « UPE06 »

Sous-catégorie : Industrie de 0 à 9 salariés

HOELLARD Michèle (candidate à la CCIT et candidate titulaire à la CCIR)

NOIRAY Florent (candidat à la CCIT et candidat suppléant à la CCIR)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et aux chambres de commerce et d'industrie territoriale Nice Côte d'Azur et régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
AP 2022.741 Baie de Cannes aut. spectacle aeromodelisme.....	2
Direction Elections et Legalite.....	7
Elections.....	7
Candidats election partielle mbres CCI NCA et Region.....	7

Index Alphabétique

AP 2022.741 Baie de Cannes aut. spectacle aeromodelisme.....	2
Candidats election partielle mbres CCI NCA et Region.....	7
Direction Elections et Legalite.....	7
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2